

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 23 novembre 2018

– Point 10 de l'ordre du jour –

Délibération 2018-31

Relative à l'indemnisation des coûts générés par le télétravail

Vu les articles L 1413-1 et suivants ainsi que les articles R 1413-1 et suivants du CSP ;

Vu l'article R 1413-12 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le protocole d'accord du 17 octobre 2016 conclu avec les organisations syndicales représentatives de Santé publique France ;

Vu l'article 4-8 du titre 1^{er} du règlement intérieur de Santé publique France, adopté par la délibération n°2017-3 lors du conseil d'administration du 13 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2017 portant application, dans les services d'administration centrale et les établissements publics relevant des ministères des solidarités et de la santé, du travail, de l'éducation nationale, des sports, des dispositions du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu les consultations du CTE en date des 6 et 26 juin 2018 sur le projet de délibération du CA concernant l'impossibilité juridique de poursuivre l'indemnisation des coûts générés par le télétravail au-delà du 30 juin 2017 ;

Vu les votes défavorables unanimes exprimés par les représentants du personnel du CTE les 6 et 26 juin 2018 ;

Le Conseil d'Administration de Santé publique France,

DECIDE

Article 1° – Le Directeur général de Santé publique France est autorisé à mettre en œuvre la prise en charge des coûts générés par le télétravail pour les agents placés dans cette situation pendant la période du 17 octobre 2016 au 30 juin 2017 inclus selon les conditions fixées par le protocole d'accord du 17 octobre 2016 susvisé.

Article 2° – Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 11 décembre 2018

Marie-Caroline BONNET-GALZY
Présidente du Conseil d'administration